

Délibération 2025-062

Petite Enfance – Modification Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	
Villemur sur Tarn	M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

Conseillers excusés

M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. RICHARD Jean-Louis
Mme BRINGUIER Corinne
Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 14 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 10

Exposé

Monsieur le Président précise que suite :

- Aux modifications substantielles du contrat de travail des assistantes maternelles
- Aux licenciements de 4 assistantes maternelles
- A la baisse d'agrément de la crèche familiale

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale doit être mis à jour.

Les changements des règlements de fonctionnement concernent les chapitres suivants :

- 2.1 FONCTIONNEMENT DE L'EAJE, p.4
 - o L'amplitude horaire d'ouverture est diminuée : **7h30 - 18h30** au lieu de 7h-19h
- 2.2 CAPACITÉ D'ACCUEIL, p5
 - o Cet établissement est agréé pour **24 places** (au lieu de 40) et relève de la catégorisation : **Petite Crèche familiale**.
- 10. LE CONTRAT D'ACCUEIL, p.8

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont prévus d'un commun accord entre les parents et la directrice, puis contractualisés, en accord avec l'assistante maternelle.

Le contrat d'accueil ne pourra pas excéder 48h hebdomadaire.

Afin de respecter le temps de travail maximum annuel des assistantes maternelles.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le** règlement de fonctionnement modifié, joint en annexe
- **D'approuver la** mise en application le vingt-quatre août 2025
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle de Bernadou à Villemur sur Tarn , les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme DELTORT Florence



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

10 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.